



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route de la Garinière**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 02 avril 2024 par laquelle l'entreprise Monnier Telecom par l'intermédiaire de Mme FAURE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec circulation et stationnement interdits, 319 route de la Garinière

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, Route de la Garinière

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

Le stationnement est interdit au droit du chantier route de la Garinière mercredi 10 avril 2024 de 08h à 12h.

CIRCULATION :

La circulation est interdite au droit du chantier route de la Garinière mercredi 10 avril 2024 de 08h à 12h.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 2 avril 2024

La Maire

Céline ELIE

